



FR

CETTE ACTION EST FINANÇÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE

ANNEXE

de la décision de la Commission modifiant la décision de la Commission C(2017) 7392 du 31.10.2017 relative au programme d'action annuel 2017 en faveur de la Guinée à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document d'action concernant le «Programme d'appui à la consolidation de l'État (PACE II)»

1. *Le point 5 « Montants concernés » du tableau en première page est modifié comme suit:*

5. Montants concernés	Coût total estimé: 95 395 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 95 100 000 EUR, dont - 76 125 000 EUR au titre de l'appui budgétaire - 18 805 000 EUR au titre de l'appui complémentaire - 170 000 EUR au titre de l'évaluation, audit Cette action fait l'objet d'un cofinancement conjoint de la part de: - Expertise France pour un montant de 295 000 EUR
------------------------------	--

2. *Le point 6 « Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre » du tableau en première page est modifié comme suit:*

6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Appui budgétaire: Gestion directe/appui budgétaire: Contrat d'appui à la consolidation de l'État Modalité de projet au titre des appuis complémentaires: Subventions (gestion directe) – octroi direct avec le Fonds Monétaire International (FMI) et la COGINTA Subventions (gestion directe) avec structures de riposte COVID-19 Gestion indirecte avec Expertise France Gestion indirecte avec les entités à sélectionner conformément aux critères énoncés à la section 5.4.4. – Riposte COVID-19.
--	--

3. *Le point 7 b) « Principal canal de distribution » du tableau en première page est modifié comme suit:*

b) Principal canal de distribution	Expertise France - 15111; Fonds monétaire international - 15111; COGINTA – 20000; structures riposte COVID - 1920000.
---	---

RÉSUMÉ

Cette partie reste inchangée.

1 ANALYSE DU CONTEXTE

1.1 Description du contexte

Cette partie reste inchangée.

1.2 Cadre stratégique de l'action

Cette partie reste inchangée.

1.3 Analyse des politiques publiques du pays partenaire

4. *Le 4^{ème} paragraphe est modifié comme suit:*

«ii. *Transformation économique durable et inclusive.* Le PNDES vise à (i) promouvoir une agriculture durable et productive, garantissant la sécurité alimentaire et nutritionnelle; (ii) développer une industrie durable, compétitive et créatrice d'emplois productifs; (iii) accroître les infrastructures économiques et les investissements. La politique en matière d'infrastructures vise notamment à augmenter l'approvisionnement en énergie et à améliorer l'état des routes.»

5. *Le 8^{ème} paragraphe est modifié comme suit:*

«Il est accompagné par un Programme d'investissement public (PIP 2020-2022) en tant qu'outil d'opérationnalisation. Afin de guider la budgétisation du PNDES, la Guinée a produit en 2017 le premier cadrage budgétaire à moyen terme (2017-2019). Son exécution financière est reflétée dans les rapports d'exécution budgétaire trimestriels et annuels, eux-aussi, produits, publiés et transmis à l'Assemblée nationale pour la première fois en 2017.»

1.4 Analyse des parties prenantes

Cette partie reste inchangée.

1.5 Analyse des problèmes/domaines d'appui prioritaires

Cette partie reste inchangée.

1.6 Autres domaines d'évaluation

Cette partie reste inchangée.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Cette partie reste inchangée.

3 ENSEIGNEMENTS TIRES ET COMPLEMENTARITE

Cette partie reste inchangée.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectif général, objectifs spécifiques, produits attendus activités indicatives

6. *Sous la section des objectifs spécifiques, le point « vii » est ajouté:*

«vii. Appuyer la riposte, la reprise, et la relance du fait de la pandémie de COVID-19 en Guinée.»

7. *Sous la section des résultats attendus, les points « xvi et xvii » sont ajoutés:*

«xvi. La soutenabilité de la dette est maîtrisée.

xvii. La crise du COVID-19 est contenue et ses impacts sanitaires, sociaux et économiques sont limités.»

Principales activités

8. *Sous la section Appui budgétaire, le premier point est modifié comme suit:*

- «le transfert de 76 125 000 EUR maximum sur la période couvrant les exercices budgétaires de 2017 à 2020;»

9. *Sous la section Appui complémentaire, le premier paragraphe est modifié comme suit:*

«Afin d'accompagner la mise en œuvre du programme et la réalisation des programmes de réformes initiés par les autorités et les mesures phares ciblées par l'appui budgétaire, un appui complémentaire à hauteur de 18 805 000 EUR est envisagé. Il s'articule autour des axes suivants:»

10. *Sous la section Appui complémentaire, «V) Accès à la justice et la protection des victimes des violations des droits de l'Homme», le 3^{ème} et 4^{ème} point du troisième paragraphe sont modifiés comme suit:*

- «La défense des victimes de violences et graves violations des droits de l'Homme, en particulier des personnes vulnérables (femmes, mineurs, handicapés, prisonniers en détention abusive ou illégale, migrants).
- Le renforcement des capacités des ONG locales pour remplir leur rôle de sensibilisation auprès de la population vulnérable, de vulgarisation du droit, de recensement des cas, de défense des victimes en détention abusive ou illégale.»

11. *Sous la section Appui complémentaire, le point suivant est ajouté:*

«VI) Appui à la riposte du COVID-19

Depuis fin décembre 2019, plus de 1 249 107 personnes ont été contaminées par le COVID-19, faisant plus de 67 999 morts à travers le monde. La pandémie de COVID-19 a d'importantes conséquences sur les systèmes de santé et impacte l'accès aux soins pour d'autres maladies, en raison des ressources humaines et matérielles limitées. Depuis février 2020, la Guinée se prépare à une propagation du virus sur son territoire et développe ses capacités de riposte, en collaboration avec les partenaires techniques et financiers et a développé le «Plan national de préparation et de riposte contre l'épidémie de Coronavirus (Covid-19)». Ce plan comporte deux phases: une phase de préparation et de riposte pour un montant d'environ 98 000 000 USD et une phase de résilience et de renforcement du système

de santé qui s'élève à environ 62 000 000 USD. La coordination de la mise en œuvre de ce plan nécessite un renforcement pour être efficace. À ce jour, la Guinée dispose de trois centres de traitement épidémiologique (CTEPI) en cours de réactivation: le CTEPI de Donka (Conakry), le CTEPI de Boké et le CTEPI de Nongo (Conakry), prévus pour la prise en charge des cas confirmés. Les besoins en prévention et contrôle des infections, et amélioration d'une prise en charge de qualité des patients suspects et confirmés sont importants. Ces trois structures nécessitent une mise à niveau importante pour répondre aux besoins. À l'intérieur du pays il y a des CTEPI aux niveaux régional et préfectoral datant de la crise d'Ebola qui doivent également être réactivés. Pour le moment, la confirmation/diagnostique d'un cas COVID-19 se fait seulement à Conakry ou à Kindia. Il est primordial qu'une campagne de sensibilisation, information et communication soit mise en échelle à l'immédiat. Un renforcement des capacités pour la surveillance et le suivi des cas contacts à haut risque est nécessaire. Il est nécessaire de pouvoir mobiliser des ressources humaines, matérielles et techniques afin de limiter la propagation du virus et améliorer la prise en charge des cas.

À la date du 6 avril, 122 cas de coronavirus ont été confirmés et répartis en trois foyers (Conakry, Boké et Labé) en Guinée. Les cas confirmés sont pris en charge au CTEPI de Donka dont cinq cas qui sont sortis guéris. La Guinée est aujourd'hui en phase 3 de l'épidémie et connaît une transmission active dans le pays.

Un programme d'appui à la riposte du COVID-19 contribuera activement à la réponse face à la pandémie de COVID-19 sur le territoire guinéen (Conakry et intérieur du pays). Les interventions seront définies en concertation avec les partenaires techniques et financiers (PTF) et les autorités sanitaires (ministère de la santé et Agence nationale de sécurité sanitaire).

Sans que cette liste soit exhaustive, les activités porteront principalement sur:

- L'appui à la coordination au niveau national, régional, préfectoral et local;
- La surveillance épidémiologique, le suivi des cas contacts et la mise en place d'un dispositif de confinement pour les contacts à haut risque à travers notamment un appui matériel;
- Le renforcement des capacités de diagnostic et de laboratoire;
- Le renforcement du dispositif de prise en charge des cas suspects et/ou confirmés;
- L'Information et la communication: sensibiliser les populations sur les symptômes et sur les mesures préventives afin de contrer l'infection COVID-19 et installer des dispositifs d'hygiène accessible pour le plus grand nombre de gens possibles;
- L'appui socio-économique aux personnes les plus vulnérables ou les plus affectées par la pandémie COVID-19.»

4.2 Logique d'intervention

Cette partie reste inchangée.

4.3 Intégration des questions transversales

Cette partie reste inchangée.

4.4 Contribution à la réalisation des ODD

Cette partie reste inchangée.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Cette partie reste inchangée.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

Cette partie reste inchangée.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

5.3.1 Motivation des montants alloués à l'appui budgétaire

12. *La première phrase du premier paragraphe est modifié comme suit:*

«Le montant alloué à l'appui budgétaire est de 76 125 000 EUR et de 18 805 000 EUR au titre de l'appui complémentaire.»

5.3.2 Critères de décaissement de l'appui budgétaire

Cette partie reste inchangée.

5.3.3 Modalités de l'appui budgétaire

Cette partie reste inchangée.

5.4 Modalités de mise en œuvre pour l'appui complémentaire d'un appui budgétaire.

Cette partie reste inchangée.

5.4.1 Subvention (gestion directe) : octroi direct au Fonds Monétaire Internationale

Cette partie reste inchangée.

5.4.2 Subvention (gestion directe): octroi direct à la Fédération international des droits de l'Homme

13. *Cette section est modifiée comme suit:*

«5.4.2. Subvention (gestion directe): octroi direct à COGINTA

(a) Object de la subvention

Objectif général: consolider l'État de droit respectueux des droits humains.

Objectifs spécifiques: renforcer l'accès à la justice; soutenir les victimes des violences et graves violations des droits de l'Homme devant la justice; renforcer les capacités de la société civile dans la protection des droits de l'Homme et la lutte contre l'impunité.

b) Type de demandeurs visés

COGINTA sera responsable, en partenariat avec des organisations nationales de la société civile, de la réalisation des activités identifiées au point 4.2.2 point 5.

Cette action contribuera aux résultats n. 12, 13 et 14 du programme (infra section 4.1) :

- Des personnes vulnérables et démunies, en particulier les victimes de violations des droits humains sont accompagnées gratuitement devant la justice sur l'ensemble du territoire guinéen;

- Des instances régionales et internationales informées et pourvues en recommandations de la société civile sur la situation des droits humains, l'accès à la justice et l'État de droit en Guinée;
- Les capacités des organisations de la société civile (OSC), engagées dans la gouvernance économique et la défense des droits humains, sont renforcées.»

5.4.3 Gestion indirecte avec une agence: Expertise France

Cette partie reste inchangée.

5.4.4 Gestion indirecte avec le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF)

14. *Cette section est supprimée.*

15. *Les sections suivantes sont ajoutées:*

«5.4.4 Subventions (gestion directe) : Riposte COVID-19

a) Objet de la ou des subventions

L'objectif est de renforcer les capacités du pays dans la préparation et la riposte à l'épidémie au COVID-19 en Guinée sur base du «Plan national de préparation et de riposte contre l'épidémie de Coronavirus (Covid-19)» qui vise à ralentir la propagation du virus et renforcer les capacités de prise en charge des patients.

Les subventions s'inscrivent dans l'atteinte de l'objectif spécifique n° vii de ce programme: «Appuyer la riposte, la reprise, et la relance du fait de la pandémie de COVID-19»

Cette action contribuera au résultat xvii du programme (infra section 4.1)

Sans que cette liste soit exhaustive, les activités porteront principalement sur:

- L'organisation de campagnes d'information et de communication relatives au COVID-19;
- L'appui à la détection et au suivi des cas positifs;
- L'appui au dispositif de prise en charge des cas des suspects et/ou confirmés;
- L'appui socio-économique aux personnes les plus vulnérables ou les plus affectées par la pandémie COVID-19;
- Toute autre activité jugée pertinente dans le cadre de la riposte globale au COVID-19.

b) Type de demandeurs visés

Pour être éligible à une subvention, le demandeur doit:

- être une personne morale;
- être sans but lucratif;
- être un type spécifique d'organisation tel que: organisation non gouvernementale, opérateur du secteur public, autorité locale, organisation internationale (intergouvernementale), organisation des nations unies;
- être directement responsable de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et entité(s) affiliée(s), n'agissant pas en tant qu'intermédiaire.

Les subventions peuvent être accordées à des bénéficiaires uniques (mono-bénéficiaires) et à des consortiums de bénéficiaires (coordinateur et co-bénéficiaires). La durée indicative des subventions (leur période de mise en œuvre) est de 6 à 12 mois.

c) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions aux demandeurs.

Un octroi direct sans appel à propositions se justifie par le fait qu'une situation de crise a été déclarée pour la République de la Guinée face au COVID-19. L'urgence de répondre à la crise est telle qu'un appel à proposition n'est pas envisageable. Par ailleurs, il n'existe qu'un nombre limité d'opérateurs fiables, éligibles et capables de répondre à l'urgence avec lesquels il est envisagé de travailler. Il existe donc un quasi-monopole de fait. Il est justifié de permettre le recours à des attributions directes de subventions, telles que définies à l'article 195 du règlement financier.

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur. Les critères d'attribution essentiels sont la pertinence de l'action proposée par rapport aux objectifs du programme; la conception, l'efficacité, la faisabilité, la durabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 100%.

d) Exception au principe de non-rétroactivité des coûts:

Sur base de l'article 19, paragraphe 2, de l'Annexe IV à l'Accord de Partenariat de Cotonou, la Commission autorise la reconnaissance de l'éligibilité des coûts supportés à compter du 6 avril 2020 vu la situation d'urgence causée par la crise COVID-19 et la nécessité de débiter l'action sans attendre la signature des contrats avec les entités auxquelles sera confiée l'action.

5.4.5 Gestion indirecte avec des agences des états membres et/ou des organisations internationales: Riposte COVID-19

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission au moyen des critères suivants: la capacité financière et opérationnelle du demandeur. Les critères d'attribution essentiels sont la pertinence de l'action proposée par rapport aux objectifs du programme, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la durabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

La mise en œuvre implique, à l'instar de l'appui complémentaire n°5.4.5, de renforcer les capacités du pays dans la préparation et la riposte à l'épidémie au COVID-19 en Guinée sur base du «Plan national de préparation et de riposte contre l'épidémie de Coronavirus (Covid-19)» qui vise à ralentir la propagation du virus et renforcer les capacités de prise en charge des patients.

Les actions s'inscrivent dans l'atteinte de l'objectif spécifique n° vii de ce programme: «Appuyer la riposte, la reprise, et la relance du fait de la pandémie de COVID-19».

Cette action contribuera au résultat xvii du programme (infra section 4.1):

- La crise du COVID-19 est contenue et ses impacts sanitaires, sociaux et économiques sont limités.

Sans que cette liste soit exhaustive, la mise en œuvre par cette entité implique les activités suivantes:

- La mise en œuvre des activités prioritaires du plan de riposte sanitaire de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire (ANSS);
- L'appui à la surveillance épidémiologique, au partage de l'information, au suivi des cas contacts et à la mise en place d'un dispositif de confinement pour les contacts à haut risque à travers notamment un appui matériel;
- Le renforcement du diagnostic et le laboratoire;
- L'appui au traitement des malades dans les structures identifiées par les autorités;
- L'appui à la relance économique;
- L'appui à la coordination institutionnelle aux niveaux national, régional, préfectoral et local.

En cas d'échec des négociations avec les entités visées sous cette section, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 5.4.5.

Sur base de l'article 19, paragraphe 2, de l'Annexe IV à l'Accord de Partenariat de Cotonou, la Commission autorise la reconnaissance de l'éligibilité des frais supportés à compter du 6 avril 2020 vu la situation d'urgence causée par la crise COVID-19 et la nécessité de débiter l'action sans attendre la signature des contrats avec les entités auxquelles sera confiée l'action.

5.4.6 Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles

Au vu de circonstances exceptionnelles et indépendante de la volonté de la Commission, la modalité de mise en œuvre en gestion indirecte mentionnée au point 5.4.6 (Riposte COVID-19 Gestion indirecte) pourra être remplacée par une mise en œuvre en gestion directe (subventions) mentionnée au point 5.4.5.

a) Objet de la ou des subventions

Les subventions s'inscrivent dans l'atteinte de l'objectif spécifique n° vii de ce programme: « Appuyer la riposte, la reprise, et la relance du fait de la pandémie de COVID-19 » sur base du « Plan national de préparation et de riposte contre l'épidémie de Coronavirus (Covid-19) ». Il contribuera au résultat xvii du programme (infra section 4.1) qui est de contenir l'épidémie et ses impacts.

Sans que cette liste soit exhaustive, les activités porteront principalement sur:

- La mise en œuvre des activités prioritaires du plan de riposte sanitaire de l'ANSS;
- L'appui à la surveillance épidémiologique, au partage de l'information, au suivi des cas contacts et à la mise en place d'un dispositif de confinement pour les contacts à haut risque à travers notamment un appui matériel;
- Le renforcement du diagnostic et le laboratoire;
- L'appui au traitement des malades dans les structures identifiées par les autorités;
- L'appui à la relance économique;
- L'appui à la coordination institutionnelle aux niveaux national, régional, préfectoral et local.

b) Type de demandeurs visés

Pour être éligible à une subvention, le demandeur doit:

- être une personne morale;
- être sans but lucratif;
- être un type spécifique d'organisation tel que: organisation non gouvernementale, opérateur du secteur public, autorité locale, organisation internationale (intergouvernementale), organisation des nations unies;
- être directement responsable de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et entité(s) affiliée(s), n'agissant pas en tant qu'intermédiaire.

Les subventions peuvent être accordées à des bénéficiaires uniques (mono-bénéficiaires) et à des consortiums de bénéficiaires (coordinateur et co-bénéficiaires). La durée indicative des subventions (leur période de mise en œuvre) est de 6 à 12 mois.

c) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions aux demandeurs. Un octroi direct sans appel à propositions se justifie par le fait qu'une situation de crise a été déclarée pour la République de la Guinée face au COVID-19. L'urgence de répondre à la crise est telle qu'un appel à proposition n'est pas envisageable. Par ailleurs, il n'existe qu'un nombre limité d'opérateurs fiables, éligibles et capables de répondre à l'urgence avec lesquels il est envisagé de travailler. Il existe donc un quasi-monopole de fait. Il est justifié de permettre le recours à des attributions directes de subventions, telles que définies à l'article 195 du règlement financier.

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur. Les critères d'attribution essentiels sont la pertinence de l'action proposée par rapport aux objectifs du programme, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la durabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 100%.

d) Exception au principe de non-rétroactivité des coûts:

Sur base de l'article 19, paragraphe 2, de l'Annexe IV à l'Accord de Partenariat de Cotonou, la Commission autorise la reconnaissance de l'éligibilité des coûts supportés à compter du 6 avril 2020 vu la situation d'urgence cause par la crise COVID-19 et la nécessité de débiter l'action sans attendre la signature des contrats avec les entités auxquelles sera confiée l'action.»

5.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

Cette partie reste inchangée.

5.6 Budget indicatif

16. Le tableau du budget est remplacé par le tableau suivant:

	Contribution de l'UE (EUR)	Contribution indicative de tiers (EUR)
5.3. – Appui budgétaire - Contrat d'appui à la consolidation de l'État	76 125 000	0
5.4. – Appui complémentaire	18 805 000	0
5.4.1. Subvention - octroi direct au FMI	2 200 000	0
5.4.2. Subvention - octroi direct COGINTA	1 750 000	
5.4.3. Gestion indirecte avec Expertise France	3 550 000	295 000
5.4.4. Gestion indirecte - UNICEF- État civil	-	-
Riposte COVID-19	11 305 000	
5.4.5 Riposte COVID: gestion indirecte avec une organisation international ou agences d'un État membre	3 000 000	
5.4.6 Riposte COVID: gestion directe – subventions	8 305 000	
5.9 – Évaluation, 5.10 – Audit	170 000	0
Totaux	95 100 000	295 000

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

17. Au 10^{ème} paragraphe «Liste indicative (et pas exhaustive) des services concernés par le présent programme», le point suivant est ajouté:

- «Partenaires de mise en œuvre des mesures d'appui complémentaire: FMI, Expertise France, COGINTA, structures de riposte COVID-19.»

5.8 Suivi de la performance et des résultats et rapports

Cette partie reste inchangée.

5.9 Évaluation

Cette partie reste inchangée.

5.10 Audit

Cette partie reste inchangée.

5.11 Communication et visibilité

Cette partie reste inchangée.

APPENDICE – TABLEAU DE LA LOGIQUE D’INTERVENTION

18. Dans le tableau, l’objectif suivant est ajouté:

	OS7 Appuyer la riposte, la reprise, et la relance du fait de la pandémie de COVID-19 en Guinée	Nombre de malades pris en charge	0	3 300	Rapport d’activités de l’Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSS) et des organisations non gouvernementales (ONG)
		Nombre de personnels formés	0	380	
		Nombre de districts bénéficiaires de prévention/sensibilisation	0	285	

19. Dans le tableau, les produits suivants sont ajoutés:

xvi. La soutenabilité de la dette est maîtrisée.	(i) Taux d’exécution 2019 (exécution base paiement/dotation de crédit LFI/LFR): 100 % pour les lots;	0	100 %	Documents administratifs de la Direction nationale de la dette et de l’aide publique au développement (DND-APD) Titres Instruction
	(ii) Taux d’exécution 2020 (exécution base paiement/dotation de crédit LFI/LFR): 100 % pour les lots et échéance des titres (344,70 mds GNF);	0	100 %	
	(iii) Signature/émission des titres;	0	Signature	
	(iv) Signature de l’instruction relative au reste à payer.	n/a	signature	

xvii. La crise du COVID-19 est contenue et ses impacts sanitaires, sociaux et économiques sont limités.	Nombre de malades pris en charge	0	3 300	Rapport d'activités de l'ANSS et des ONG
	Nombre de personnels formés	0	380	
	Nombre de districts bénéficiaires de prévention/sensibilisation	0	285	